

CRITERES ET POINTS	20 vœux possibles	Vœu n°1	Vœu n°2	Vœu n°3	Vœu n°4	Vœu n°5	Vœu n°6	Vœu n°7
Attention : chaque situation devra être justifiée par la ou les pièces adéquates !								
Ancienneté de service : 7 pts par échelon au 30/08/09 ou 1/09/09 si reclassement Hors classe : 49 + 7 pts par échelon de hors-classe								
Ancienneté de poste : - 10 points par an + 25 pts par tranche de 4 ans - 10 points pour un an de service national fait juste avant titularisation								
Situation familiale : <u>il faut être conjoints au 01/09/09 (mariés, pacsés, parents d'un enfant), ou grossesse + reconnaissance anticipée avant le 1^{er} janvier 2010</u> Situation familiale : vœu tous types d'établissement (TTE) ajouter								
<ul style="list-style-type: none"> - Rapprochement de conjoint : 90,2 points sur département prof du conjoint ou dép de l'acad limitrophes + 75 pts /enfant de moins de 18 ans au 1/09/2010 - Mut. sim. entre 2 conjoints :90 pts (DEP et ZR) et 30 (GC,COM) - Résidence de l'enfant (garde conjointe, garde alternée, droit de visite) : 30 pts sur COM, GC et ZR, 80 pts sur DEP et ZRD limitrophes + 75 pts /enfant de moins de 18 ans au 1/09/2010 - Mut. Sim. entre non conjoints : (20 pts à partir de la deuxième demande avec même vœu dép) - Séparation (uniquement pour les titulaires) : 50 pts pour un an, 275 pts pour 2 ans, 400 pts pour 3 ans si conjoint en activité prof sur un autre département ou sur une acad limitrophe et <u>si au moins 6 mois effectifs de séparation par année scolaire considérée</u> limitrophes + 75 pts /enfant 								
<ul style="list-style-type: none"> - APV non ZEP: 90 pts après 5 ans d'exercice continu, 120 pts après 8 ans. (liste sur le spécial mutINTRA) - Sortie APV : 20 pts ; 40 ; 60; 90 pts pour respectivement 1 ou 2; 3; 4; 5ans d'exercice effectif et continu dans l'APV. 								
Cas particulier : 50 pts IUFM (1 fois sur les 3 premières années suivant la 1 ^{ère} participation au mvt)								
<ul style="list-style-type: none"> - Stagiaires ex-titu : 1000 pts sur l'acad. correspondant à l'ancienne affectation (TTE) - Situation de handicap : 1000 pts sur certains vœux (dossier soumis à décision de l'administration) - Vœu sur établissement en APV, ajouter 50 pts. (Voir la liste dans le spécial mutation) - Agrégés sur les vœux lycée ajouter 90 à 200 pts (si disciplines enseignées en collège et en lycée) - Stabilisation TZR 50 pts DEP et GC du type <u>Zone de...</u> - Réintégration 1000pts sur DEP, ZRD (TTE) - Carte scolaire : 1500pts sur tous les vœux incluant le poste supprimé et 1500 pts sur ZR et ZRD (TTE) - Reconversion : 1000pts sur GC, DEP, ZR et ZRD, 150 pts sur COM (TTE). Ancienneté conservée. - TZR ajouter 10 pts par année d'ancienneté sur zone 								
Pour des situations particulières consulter le bulletin mutation intra								
TOTAL								